

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE **Année scolaire 2027/2028**

Conformément aux articles L131-1 et suivants du Code de l'éducation : L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue.

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance : / /20

Lieu de naissance :

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Ecole de secteur du domicile :

Niveau scolaire : **Maternelle** ☐ petite section ☐ moyenne section ☐ grande section

Elémentaire ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2

	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom		
Nom de jeune fille		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Situation familiale	☐ Célibataire ☐ en Concubinage ☐ Pacsé(e)	☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e)
Adresse		
Téléphone portable		
Adresse mail		
Profession		
Nom employeur		
Adresse employeur		

Contacts autres que les parents :

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone portable

Documents à fournir obligatoirement (EN PHOTOCOPIE)



Le Guichet Famille ne fait aucune photocopie

Merci de fournir uniquement les documents listés ci-dessous :

PIECES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :

- ☐ Livret de famille (pages parents + tous les enfants) ou acte de naissance de moins de 3 mois
- ☐ Pièces d'identité recto/verso du père et de la mère
- ☐ Justificatif de domicile récent **parmi la liste suivante** :
 - ☐ Quittance de loyer et/ou bail
 - ou
 - ☐ Acte de propriété ou taxe foncière + une facture récente (eau, électricité, gaz, assurance habitation)
- ☐ En cas de divorce ou séparation : l'intégralité du jugement ou l'autorisation de l'autre parent à scolariser l'enfant à Yerres + son justificatif de domicile récent
- ☐ Certificat de radiation (si l'enfant est déjà scolarisé)

Information importante sur la protection des données :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les données personnelles collectées ne seront utilisées que pour l'inscription scolaire de votre enfant. Elles ne seront communiquées à aucun tiers sans votre consentement, sauf obligations légales.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits, contactez le Guichet Famille par mail : guichetfamille@yerres.fr ou par courrier.

Le responsable de traitement est la commune de Yerres. Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la scolarité. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Engagement de confidentialité :

Les données médicales, si nécessaires, ne seront collectées qu'auprès d'un professionnel de santé et uniquement par l'école (article D131-3-1 du Code de l'éducation). La mairie de Yerres s'engage à ne pas demander ni stocker de données de santé lors de l'inscription.

A Yerres, le _ _ _ _ _

Signature du ou des représentants légaux :

Information sur les sanctions :

Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner des poursuites pénales, sans préjudice des peines et amendes prévues à l'article 441-7 du code pénal.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1/d'établir une attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2/de falsifier une attestation ou certificat originellement sincère ;

3/de faire usage d'une attestation ou certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »